



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 12 juillet 2022

PUBLICATION

Conformément aux articles 160 et ss de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que :

- « Le règlement du personnel de l'administration communale et la nouvelle échelle des salaires », adoptés par le Conseil communal le 2 juin 2022, ont été approuvés par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport, en date du 5 juillet 2022. Dite approbation a été publiée dans la FAO (Feuilles des avis officiels du Canton de Vaud) du vendredi 8 juillet 2022.

Au vu de ce qui précède, la décision d'adoption du Conseil communal du 2 juin 2022 est susceptible :

- 1.1. d'un référendum". Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP), dès la publication dans la FAO. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 165 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 LEDP (art. 164 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.164 et 134 par analogie)".**
- 1.2. La publication dans la FAO fait également office de point de départ du délai de 20 jours pour déposer une requête à la Cour Constitutionnelle (art. 136 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud et art. 3 et ss de la Loi sur la juridiction constitutionnelle [LJC])**

Le règlement, tel qu'il a été approuvé par le département susmentionné peut être consulté sur Internet
www.belmont.ch

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
La Syndique La Secrétaire
(LS)
Nathalie Greiner Isabelle Fogoz